



Berne, le 19 février 2016

Destinataires:

Partis politiques

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faitières de l'économie

Autres milieux concernés

Ouverture de la procédure de consultation relative à l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la République de Corée

Mesdames, Messieurs,

Le 17 février 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés une procédure de consultation suite à la signature de la déclaration commune concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec la République de Corée.

Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a approuvé la nouvelle norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). Jusqu'à présent, 97 Etats se sont déclarés disposés à mettre en œuvre la nouvelle norme. Etant donné que la norme en matière d'échange automatique de renseignements (EAR) est conforme au cadre fixé par le Conseil fédéral, ce dernier s'est également déclaré favorable à la mise en œuvre de l'EAR, sous réserve des procédures d'approbation applicables. Le 8 octobre 2014, il a donc adopté les mandats de négociations correspondants.

Le 18 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a adopté la Convention concernant l'assistance administrative en matière fiscale, l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA*) et la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR). Ces actes déterminent les fondements juridiques de l'EAR, sans toutefois définir les Etats partenaires avec lesquels il sera introduit. Afin que l'EAR puisse être appliqué avec un Etat partenaire, il doit être activé bilatéralement.

En l'occurrence, il s'agit d'introduire l'EAR avec la République de Corée sous la forme d'un arrêté fédéral. La République de Corée correspond au profil des Etats avec lesquels le Conseil fédéral entend appliquer l'EAR. En raison des liens économiques et politiques qu'elle

entretient avec la Suisse, de possibilités suffisantes de régularisation du passé, d'un niveau adéquat de confidentialité et de sécurité des données fiscales et de son intérêt à renforcer la coopération dans le domaine des services financiers, la République de Corée répond aux critères fixés dans les mandats de négociation adoptés par le Conseil fédéral le 8 octobre 2014.

Afin de pouvoir, comme l'envisagent la Suisse et la Corée, mettre en œuvre l'EAR entre les deux pays au 1^{er} janvier 2017, la durée ordinaire de trois mois de la procédure de consultation doit être raccourcie de deux semaines. Cela permettra de soumettre le projet aux sessions parlementaires d'automne et d'hiver 2016, de sorte à ce que l'EAR avec la Corée puisse être introduit en 2017.

De manière générale, l'introduction de l'EAR avec la République de Corée, prévue pour 2017 avec un premier échange en 2018, contribuera au renforcement de la position de la Suisse au niveau international. En outre, l'introduction de l'EAR avec la République de Corée permettra à la Suisse d'intensifier sa collaboration en matière fiscale avec un membre important du G20.

Le projet et les dossiers nécessaires pour la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

La procédure de consultation prendra fin le **6 mai 2016**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse de messagerie suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Dominik Scherer (tél. 058 464 72 40) et Monsieur Philippe Zellweger (058 462 63 03) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer
Conseiller fédéral